



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-76 « Secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier la grille d'usage et normes H-415, de créer la grille d'usages et normes H-417, de modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415 et à encadrer le redéveloppement de la zone H-415.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----  
**2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M<sup>me</sup> Anne Gadoury
- M. Rock Caron
- M. Gérald Favreau
- M. Richard Favreau
- M. Serge Vincelette

418-11-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**Le 6 décembre 2022**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, sixième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux à 19 h 00**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents madame la conseillère Annick Latour ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Marie Levert, mairesse suppléante. Madame Danielle Chevette, directrice générale et greffière par intérim, ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.



No de résolution  
ou annotation  
**419-12-22**

Madame la mairesse Jocelyne Bates, madame la conseillère Isabelle Morin et monsieur le conseiller Martin Gélinas sont absents.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions du public a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande d'être entendu.

**420-12-22**

#### **PARTICIPATION DES ÉLUS – ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2022, la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon organise un événement qui rassemblera les gens d'affaires de la grande région du Roussillon à l'Exporail de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine entretient d'excellentes relations avec les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Sainte-Catherine à ces activités de réseautage permet de développer des relations d'affaires et entrepreneuriales opportunes et favorables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir ses liens avec les gens d'affaires de la grande région du Roussillon.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que madame Jocelyne Bates, madame Annick Latour, madame Marie Levert ainsi que monsieur Sylvain Bouchard soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**421-12-22**

#### **REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME – DÉCEMBRE 2022 – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 672-06, 743-12, 886-22, 858-20, 863-21, 884-21 et 870-21, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2022, au montant de 2 106 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution  
ou annotation

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
149 000 \$	4,850 00 %	2023
156 000 \$	4,600 00 %	2024
164 000 \$	4,300 00 %	2025
173 000 \$	4,150 00 %	2026
1 464 000 \$	4,100 00 %	2027
	Prix : 98,752 00	Coût réel : 4,475 04 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
149 000 \$	4,750 00 %	2023
156 000 \$	4,550 00 %	2024
164 000 \$	4,350 00 %	2025
173 000 \$	4,200 00 %	2026
1 464 000 \$	4,250 00 %	2027
	Prix : 99,209 30	Coût réel : 4,479 56 %
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
149 000 \$	4,850 00 %	2023
156 000 \$	4,450 00 %	2024
164 000 \$	4,300 00 %	2025
173 000 \$	4,250 00 %	2026
1 464 000 \$	4,150 00 %	2027
	Prix : 98,893 00	Coût réel : 4,480 84 %
4 - BMO NESBITT BURNS INC.		
149 000 \$	5,00000 %	2023
156 000 \$	5,00000 %	2024
164 000 \$	5,00000 %	2025
173 000 \$	5,00000 %	2026
1 464 000 \$	4,25000 %	2027
	Prix : 99,219 00	Coût réel : 4,598 34 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 106 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

422-12-22

## REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME – DÉCEMBRE 2022 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 106 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
672-06	112 600 \$
743-12	479 600 \$
886-22	358 300 \$
886-22	533 200 \$
858-20	65 300 \$
863-21	28 800 \$
884-21	455 000 \$
884-21	59 200 \$
870-21	14 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 743-12, 886-22, 884-21 et 870-21, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) (« Loi »);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le(la) trésorier(ère) (ou son remplacement au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon  
264, voie de desserte de la route 132  
Saint-Constant (Québec) J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le(la) trésorier(ère). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution  
ou annotation

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 743-12, 886-22, 884-21 et 870-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----  
**2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Le citoyen suivant demande à être entendu :

- M. Rock Caron

**423-12-22**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME MARIE LEVERT  
MAIRESSE SUPPLÉANTE

\_\_\_\_\_  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier